



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

**OBJET : 07-1 - DOMAINE PUBLIC -  
OCCUPATION - REDEVANCE - FIXATION**

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

**2768/11**

#### Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

**Absents :** M. Jonathan GENSBURGER

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 20/12/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 DEC. 2011

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,  
Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

Dès 2002, la Municipalité a souhaité optimiser ses recettes domaniales en revalorisant le montant des redevances perçues dans le cadre d'occupations commerciales autorisées sur les voies publiques, places et autres espaces publics et qui constituent la contrepartie financière des avantages retirés par l'occupant du domaine public.

Cette tarification, adoptée le 20 décembre 2002 par l'Assemblée délibérante, était fondée, d'une part sur une analyse comparative des tarifs appliqués dans les autres communes voisines et d'autre part, sur la mise en œuvre de principes de tarification permettant de mieux apprécier, sur le plan économique et financier, l'importance des avantages consentis à l'occupant du domaine public.

Sur le premier point, l'étude comparée des tarifs a permis de démontrer que les tarifs appliqués sur le territoire communal étaient inférieurs aux tarifs appliqués dans les communes voisines.

Sur le second point, l'étude du dispositif de tarification a permis de montrer que ce dernier devait être corrigé pour tenter de mieux apprécier, sur le plan financier, la nature et l'incidence des avantages procurés par une utilisation ou une occupation du domaine public.

A la lumière de ces constats, il a été proposé de tenir compte dans le mode de détermination du montant global de la redevance perçue par la collectivité, de plusieurs facteurs :

- l'attractivité ainsi que de la valeur commerciale et économique des voies et places communales ;
- et le mode d'usage déployé, par l'occupant, sur le domaine public.

Le montant de la redevance ainsi calculé, par l'agrégation de ces deux critères, peut ainsi être modulé, pour chaque occupation, en fonction des avantages consentis à l'occupant ; qu'ils soient liés au site et à ses aménagements ou induits par le mode d'usage autorisé à l'occupant du domaine public.

La mise en œuvre de ces nouveaux principes de tarification, tout en étant favorable au maintien et au développement de l'activité économique sur le domaine public notamment sur les secteurs peu développés, a permis d'accroître le niveau des recettes perçues, chaque année, sur le territoire communal.

En effet, l'application de ces nouvelles dispositions tarifaires a permis d'accroître les recettes domaniales perçues par la collectivité entre 2002 et 2003.

Par la suite, la mise en place de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure, adoptée par délibération en date du 17 octobre 2008 et du 6 mars 2009, a, elle aussi, permis d'accroître, dans le cadre fixé par la réglementation, le montant des recettes domaniales tout en régulant la vision de ce type de publicité depuis l'espace public.

Aujourd'hui, cette démarche d'optimisation des recettes domaniales doit être poursuivie en tenant compte :

- des dispositions du Code général de la Propriété des Personnes publiques contenues notamment dans son article L. 2125-1 qui précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] qui tient compte [...] des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation » ;
- des observations formulées, dans son dernier rapport, par la Chambre Régionale des Comptes ;
- des pistes d'amélioration des politiques publiques présentées dans les résultats de l'audit réalisé par le Cabinet Ernst & Young.

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

Ainsi, à la lumière de ces éléments, la politique de valorisation de la gestion domaniale peut, d'une part, être optimisée pour les occupations commerciales autorisées sur le domaine public et d'autre part, étendue à un certain nombre de secteurs d'activités donnant lieu au paiement de redevances d'occupation.

**S'agissant de la délibération du Conseil municipal du 20.12.2002 (jointe en annexe 1) :**

1) Ainsi, l'optimisation des recettes domaniales a été poursuivie dans le cadre de l'actualisation annuelle des redevances d'occupation du domaine public. Pour 2012, l'augmentation sera fixée, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2002, en tout état de cause par Monsieur le Maire par décision municipale prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 2°, à 6 %. Cette revalorisation devrait ainsi générer une recette supplémentaire annuelle 40 000 €.

Cette évolution du montant des redevances, si elle est poursuivie, devrait permettre de rapprocher ces montants de redevances, à court ou moyen terme, des montants de redevances pratiqués dans les communes voisines littorales de Nice ou de Cannes.

2) Cette optimisation tarifaire nécessite, aussi, de mettre à jour la sectorisation tarifaire et de reclasser, en secteur hors classes, certaines voies communales afin de tenir compte des aménagements de voirie qui ont été réalisés et qui sont de nature à renforcer l'attractivité commerciale de ces voies ex. : le réaménagement du boulevard Albert 1<sup>er</sup>, du boulevard Wilson, etc. Cette mise à jour est décrite dans l'annexe n° 2 à la présente délibération.

3) Parallèlement, afin d'en améliorer la lisibilité, il est proposé d'uniformiser, les redevances applicables aux manèges installés dans les jardins de la Pinède, dans le jardin du grand Pin à Juan les Pins (hors manèges installés sur la promenade du soleil) ou dans la zone piétonne qui sont aujourd'hui au nombre de trois et de fixer un seul montant de redevance pour ces occupations lequel sera fixée à 43 € par an et par m2.

**S'agissant de la délibération du Conseil municipal du 12.07.2007 (jointe en annexe 3) :**

4) De la même manière, afin de tenir compte du développement des manifestations commerciales de type braderie ex : « trois jours fous », il est proposé de fixer le montant de la redevance, pour ce type particulier de manifestation, qui est actuellement de 0,10 € par jour et par m2 à 5 € par jour et par tranche de 10 m2. Cette hausse de la redevance devrait permettre de couvrir les frais induits par l'organisation et le contrôle de ce type de manifestation.

**S'agissant de la décision annuelle, à venir pour 2012, portant revalorisation des redevances d'occupation du domaine public (décision 2011 jointe en annexe 4) :**

5) Concernant plus particulièrement les tournages de films et prises de vue photographique dont les tarifs ont été respectivement fixés, en 2011, à 519,17 € et à 207,67 € pour une demi journée d'occupation et afin d'encourager ces activités, il est proposé, dans le cas où celles-ci participent à la promotion et au rayonnement de la commune, tant au plan local, national ou international, que ceux-ci soient exonérés de toute redevance d'occupation du Domaine Public, mais qu'en revanche soient maintenus à la charge du demandeur les frais liés à la mise à disposition éventuelle de personnel pour la mise en place des matériels, pour le nettoyage, ou pour la sécurité de la manifestation. Ces frais seront facturés, dans le cadre d'une convention, sur la base du coût réel lié à la rémunération statutaire des personnels concernés.

**S'agissant de l'occupation du bastion Saint Jaume :**

6) Enfin, afin d'optimiser la gestion domaniale du bastion St Jaume, les redevances d'occupation de cet espace ont été fixées suivant un barème forfaitaire en cas d'occupation inférieure à 8 jours et suivant un barème

07-1 - DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION - REDEVANCE - FIXATION

Commission(s) : COMMISSION ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
COMMISSION FINANCES

dégressif, pour encourager le développement de grande manifestation au-delà. Les modalités de mise en œuvre de cette tarification sont décrites dans l'annexe n° 5.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions ;; Mme MURATORE, M. AUBRY)

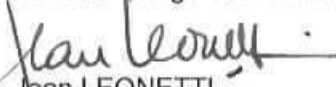
- **APPROUVE** les modalités d'évolution des redevances d'occupation du domaine public dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

- **FIXE** la date d'application de ces redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.07-1 - DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION - REDEVANCE - FIXATION

Date de transmission de  
l'acte : 23/12/2011

Date de réception de  
l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : DCM2768-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111215-DCM2768-11-DE

Date de décision : 15/12/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public